

**Evaluation des mesures CCLAT les plus importantes (Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac)
Situation en Belgique en janvier 2015**

Pas en accord avec les obligations FCTC	Tend vers les obligations FCTC mais insuffisant	En accord avec les obligations FCTC
Art. 5 Pas de contact avec l'industrie du tabac, sauf en cas d'absolue nécessité et avec obligation de transparence		
	Art. 6 Forte augmentations des prix et taxation efficace	
	Art 8 Espaces publics non fumeurs (FCTC n'autorise pas les locaux fumeurs)	
		Art 9 & 10 Contrôle composition/émission des produits du tabac
	Art. 11 Interdiction des emballages trompeurs et présence de grands avertissements sanitaires sur les paquets (Paquets neutres conseillés)	
	Art. 12 Campagnes d'éducation et de sensibilisation	
	Art. 13 Interdiction de la publicité et du sponsoring par l'industrie du tabac (FCTC réclame une interdiction totale et sans exception)	
	Art. 14 Accompagnement des fumeurs désireux d'arrêter	
Art. 15 Lutte contre le commerce illégal des produits du tabac		
Art. 16 Interdiction de vente en-dessous de 18 ans		